



2018 DFPE 186 : Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la réalisation de travaux sur la crèche 15, rue Bardinet 14e - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/EFIDIS

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville a confié à la Société SAGECO/HLM, désormais dénommée EFIDIS, le soin de réaliser une crèche imbriquée dans un ensemble immobilier de logements sur un terrain situé 15, rue Bardinet 14^e, aux termes d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 18 septembre 1972. La Ville est donc propriétaire de la crèche et EFIDIS des logements.

En raison de cette imbrication, les accès, à partir de la rue, de la crèche et des logements sont communs. Le bâtiment crèche est indépendant ; cependant, son jardin est implanté sur une dalle de parkings appartenant à EFIDIS. Or, cette société souhaite lancer un programme de rénovation de ses logements, portant sur une mise en conformité au regard du plan climat et sur la rénovation des accès. La Ville souhaite profiter de cette opportunité pour réaliser une opération commune dont le programme inclurait :

- La modernisation du jardin de la crèche, comprenant la réfection des espaces plantés et en sol souple et une protection contre les jets d'objets ;
- La création d'une cabane de rangement ;
- La reconstruction de l'escalier de secours de la crèche ;
- La mise en accessibilité du jardin ;
- La modernisation de l'accès de la crèche et sa dissociation par rapport à celui des logements.

Ces travaux auront un impact sur l'étanchéité et la structure du parking d'EFIDIS, ou seront liés au programme de rénovation des accès logements. L'opération nécessite donc la réalisation d'une étude de faisabilité commune, qui permettra de définir la nature, la méthodologie, le coût et le calendrier des travaux à engager par la Ville et par EFIDIS, préalablement à la réalisation des études détaillées de maîtrise d'œuvre et des travaux afférents à l'opération commune.

La Ville souhaite donc confier à EFIDIS la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude préalable, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée. La dépense est estimée à 30 000 euros TTC. Suivant les résultats de l'étude, une convention sera signée en vue de transférer à EFIDIS la maîtrise d'ouvrage de l'opération (études et travaux). J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver la passation, avec la société EFIDIS, d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de cette étude de faisabilité,
- de m'autoriser à signer cette convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération,
- d'inscrire les dépenses au chapitre 20, article 2031, fonction 4, AP n°1830201 du budget d'Investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

